

RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00599

Numéro SIREN : 537 627 531

Nom ou dénomination : A. CABANNE PARTICIPATIONS

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2022 sous le numéro de dépôt 3293

A. CABANNE PARTICIPATIONS
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 90.000 Euros
Siège social : 5 Chemin du Maine Gaillard
16200 BOURG-CHARENTE
537 627 531 RCS ANGOULÊME

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 JUIN 2022

EXTRAIT

EXPIRATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
LE VINGT-HUIT JUIN,
AU SIEGE SOCIAL,

Monsieur Alexis CABANNE, demeurant 27 Avenue du Maréchal Leclerc, 16100 COGNAC,

Seul propriétaire de la totalité des NEUF MILLE (9.000) actions de DIX EUROS (10,00 €) chacune,
composant le capital social de la Société A. CABANNE PARTICIPATIONS,

Associé unique et Président de ladite Société,

[...]

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- [...]
- Expiration des mandats des Commissaires aux comptes ;
- Désignation du nouveau commissaire aux comptes ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités à accomplir.

* * *

PREMIÈRE DECISION

[...]

DEUXIÈME DECISION

[...]

TROISIÈME DECISION

[...]

Sc.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, prenant acte de l'expiration des mandats de :

- La Société CORIOLIS AUDIT EXPERTISE CONSEIL, Commissaire aux Comptes titulaire,
- Monsieur Olivier FAUCHER, Commissaire aux Comptes suppléant,

Décide de ne pas renouveler leur mandat.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique, **décide** de désigner en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, la Société CORIOLIS AUDIT, ayant son siège 3, Rue de Courbiac 17100 SAINTES en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une nouvelle période de SIX (6) exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2028 et sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2027 ;

La Société CORIOLIS AUDIT a fait savoir par avance qu'elle acceptait sa désignation et que rien ne s'opposait à l'exercice de ce mandat.

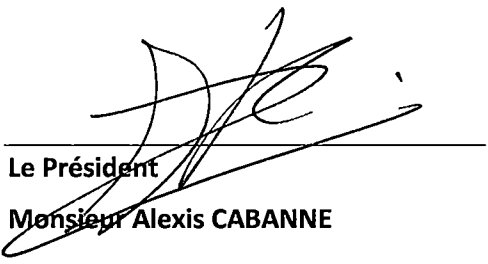
L'associé unique **rappelle** que la société CORIOLIS AUDIT disposant en son sein de plusieurs commissaires aux comptes, il n'y a donc pas lieu de désigner de commissaire aux compte suppléant.

SIXIEME DECISION

L'Associé unique **confère** tous pouvoirs à Maître Jean-Robert ANDREANI, Avocat-Directeur Associé, FIDAL, Société d'Avocats, 262 Rue Fontchaudière – 16000 ANGOULEME, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires au titre des décisions qui précèdent.

[...]

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.


Le Président

Monsieur Alexis CABANNE